

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 9 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



Présents : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Mme Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, M. Benoît SAUSSEY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LÉPINEY, Mme Pascale SERRA, Mme Henriette EUDES, M. Frank LEMPERRIÈRE, M. Vincent CIVITA, M. Jean MARGUERET, Mme Josiane LEHARIVEL, Mme Jocelyne DUHAMEL, M. Philippe OTHON, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : Mme Chantal DARY représentée par M. Jean-Louis FOUQUE, M. Michel MULLER représentés par Mlle Isabelle CRUCHET.

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Monsieur le Maire accueille M. Aboubacar SAMI, Maire de Sabon-Machi (Canton de Kornaka, Niger) et M. Yanoussa ASSOUMANE, Maire de Dan Goulbi, venus assister au conseil municipal de Colombelles dans le cadre du projet de coopération décentralisée.

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre est approuvé à l'unanimité sans observation.

N° 1

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL & BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire donne la parole à M. FOUQUE qui précise que l'objectif de cette décision modificative n° 1 est :

- d'une part, d'adapter le budget primitif au vu des événements intervenus depuis mars dernier, tels que :

1. En dépenses :

- la vente retardée de la rue Pasteur, occasionnant une hausse du produit des loyers mais une baisse des recettes escomptées au titre des placements de trésorerie,
- la baisse des taux d'intérêt dont les conséquences positives sont prises en compte dans les intérêts courus non échus (I.C.N.E.) et celles négatives impactant les recettes financières
- l'attribution de subventions de l'Etat dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale qu'il convient de reverser aux écoles primaires (538 € pour l'école primaire H. Sellier et 850 € pour l'école primaire V. Hugo délibération en date du 10 juin 2009)
- l'accession en deuxième division du Club Laïque Colombelles Handball (avenant n°1 à la convention portant notamment sur la subvention supplémentaire d'objectif de 6 500 € pour 2009) et le déménagement de l'association Solidarité Colombelloise (1 700 €).
- la mise en place du plan de continuité des services avec l'hypothèse d'un recours à un prestataire de services pour le remplacement du personnel d'entretien.

2. En recettes :

- L'attribution d'une dotation globale d'équipement pour la dernière tranche de travaux de voirie de l'avenue Léon Blum.
- L'attribution d'une subvention pour le matériel mobilier acquis dans le cadre de l'aménagement du bureau des passeports biométriques.

- d'autre part, de constater comptablement la valorisation du patrimoine générée par les travaux réalisés en régie. Ces travaux constituent des dépenses de fonctionnement qu'il convient de transférer par mouvements d'ordre en section d'investissement. Concrètement, il s'agit de neutraliser la dépense, estimée à 180 000 €, en section de fonctionnement par une recette équivalente. L'équilibre de la section est opéré par virement à la section d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Crédits	Compte	Crédits
012 Charges de personnel	15 000 €	75 Autres produits de gestion	30 000 €
6218 Autre personnel extérieur	15 000 €	751 Revenus des immeubles	30 000 €
65 Autres charges de gestion courante	9 588 €	76 Recettes financières	-35 000 €
6574 Subventions	9 588 €	762 Produits des autres immobilisations financières encaissées à l'échéance	-35 000 €
66 Charges financières	-16 516 €		
66112 Rattachement des ICNE	-16 516 €		
023 Virement à la section d'investissement	166 928 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000 €
		722 Immobilisations corporelles	180 000 €
TOTAL	175 000 €	TOTAL	175 000 €

En investissement, le coût des travaux (fournitures et charges de personnel) est réparti sur toutes les immobilisations concernées (salle Dumas, groupes scolaires, CSCS Léo Lagrange, voiries et équipements sportifs). Les factures de fournitures pourront, grâce à ces écritures comptables, être comptabilisées dans les dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA pour une recette supplémentaire de près de 11 900 € sur le budget 2011.

Compte tenu des recettes supplémentaires notifiées, du virement de la section de fonctionnement, de l'absence de dépenses complémentaires mise à part l'acquisition de la licence IV, la section d'investissement est proposée en suréquilibre de 47 400 €, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Crédits	Compte	Crédits
20 Immobilisations incorporelles	7 000 €	13 Subventions	67 472 €
205 Licence	7 000 €	1311 Subvention transférable	3 876 €
		1341 DGE	63 596 €
040 Opération d'ordre de transfert entre section	180 000 €	021 Virement de la section de fonctionnement	166 928 €
213 Constructions	148 300 €		
215 Installations techniques	24 800 €		
2315 Travaux en cours	6 900 €		
TOTAL	187 000 €	TOTAL	234 400 €

Mme Eudes souhaite connaître la signification du suréquilibre en section d'investissement. Monsieur le Maire indique que le suréquilibre signifie que la commune enregistre en section d'investissement plus de recettes que de dépenses. Ce suréquilibre est autorisé par la loi. L'argent est placé et servira dans le cadre de la programmation budgétaire 2010.

Après délibération, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité cette décision modificative n°1.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

M. FOUQUE ajoute que les crédits pour dépenses imprévues sont affectés à l'article 61551 « entretien du matériel » pour faire face à des dépenses de réparation importantes sur le bus communal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Crédits	Compte	Crédits
011 Charges à caractère général	3 000 €		
61551 Entretien matériel	3 000 €		
022 Dépenses imprévues	- 3 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

M. MARGUERET souhaite savoir s'il est envisagé d'acquérir un bus neuf qui n'aurait pas à subir de nombreuses réparations.

Monsieur le Maire indique que le coût d'entretien du bus est certes élevé mais qu'une acquisition représente également un effort financier important. Pour l'instant il n'est pas envisagé de changer de bus ni en 2010, ni 2011.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité cette décision modificative du budget annexe transports.

N° 2

S.A. HLM LOGI PAYS : GARANTIE D'EMPRUNT RENÉGOCIÉ CONSTRUCTION MAPAD "BELLE COLOMBE"

Monsieur le Maire indique que l'emprunt, souscrit en 1999 pour une durée de 25 ans, par la S.A. HLM « Logi Pays » dans le cadre du financement de la construction de la MAPAD "Belle Colombe" à Colombelles, est en cours de réaménagement à la demande de la mutualité française du Calvados, gestionnaire de l'établissement.

Cette renégociation porte notamment sur le taux qui passe à 4.15 % contre 5.45 % initialement.

Les caractéristiques modifiées sont les suivantes :

- Montant réaménagé : 898 949.36
- Durée résiduelle : 10 ans
- Taux d'intérêt : 4.15%

Les autres modalités du prêt initial sont inchangées.

La commune ayant apporté sa garantie à hauteur de 50 % sur le prêt initial, il est proposé de confirmer ce cautionnement dans le cadre de prêt réaménagé.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise cette garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

N° 3

S.A. HLM "LE FOYER NORMAND" : GARANTIE D'EMPRUNTS LOGEMENTS RUE HIPPOLYTE MONIN

Monsieur le Maire indique que le programme porté par l'ESH Foyer Normand concerne l'acquisition et l'amélioration des 10 logements rue Hyppolite MONIN à Colombelles.

Le coût de revient et le plan de financement de ce programme sont les suivants :

Plan de financement		Garantie communale 50 %
Subvention de l'Etat	75 977,00 €	
Subvention EPCI	17 000,00 €	
Prêt CDC Foncier (PLAI)	103 455,60 €	51 727,80 €
Prêt CDC Foncier (PLUS)	155 183,40 €	77 591,70 €
Prêt CDC Amélioration (PLAI)	185 535,00 €	92 767,50 €
Prêt CDC Amélioration (PLUS)	223 729,00 €	111 864,50 €
Fonds propres Foyer Normand	121 445,00 €	
Coût de revient	882 325,00 €	

Le Foyer Normand demande à la commune sa garantie sur les 4 emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations. La garantie des emprunts pour le financement de ce projet a été autorisée par délibération en date du 27/04/2009, les délibérations interviennent pour modifier de façon mineure le plan initial.

Ces quatre emprunts ont les caractéristiques suivantes :

A - Prêt CDC PLAI Foncier :

103 455,60 €

Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,05 %
Progressivité des annuités :	0,5 %
Durée de l'amortissement :	50 ans
Durée du préfinancement :	3 à 36 mois maximum
Périodicité des remboursements :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A

B - Prêt CDC PLUS Foncier :

155 183,40 €

Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Progressivité des annuités :	0,5 %
Durée de l'amortissement :	50 ans
Durée du préfinancement :	3 à 36 mois maximum
Périodicité des remboursements :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A

C - Prêt CDC PLAI :

185 535,00 €

Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,05 %
Progressivité des annuités :	0,5 %
Durée de l'amortissement :	40 ans
Durée du préfinancement :	3 à 24 mois maximum
Périodicité des remboursements :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A

D - Prêt CDC PLUS :

223 729,00 €

Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Progressivité des annuités :	0,5 %
Durée de l'amortissement :	40 ans
Durée du préfinancement :	3 à 24 mois maximum
Périodicité des remboursements :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accordent à l'unanimité une garantie pour les emprunts présentés ci-dessus à hauteur de 50%.

N° 4**BOURSES COMMUNALES : FIXATION DES BARÈMES**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GILBERT qui rappelle le principe d'attribution des bourses communales aux élèves boursiers des collèges (69 élèves en 2008) ainsi qu'aux lycéens bénéficiant de la bourse nationale (31 élèves en 2008).

Les dossiers des familles doivent être remis pour le 20 novembre afin d'être soumis à l'examen de la commission des affaires scolaires peu après.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 euros ces bourses dans le cadre de la revalorisation triennale :

Élèves des Collèges, bénéficiaires de la bourse des Collèges (versée par l'Education Nationale) :

1 ^{er} enfant :	50 €
2 ^{ème} enfant et suivants :	56 €

Élèves des lycées d'enseignement technique ou général, bénéficiaires de la bourse nationale :

1er enfant :	58 €
2ème enfant et suivants :	63 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6714 du budget 2009.

M. PILLET souhaite savoir si les élèves scolarisés dans des établissements privés peuvent bénéficier de la bourse.

Monsieur le Maire indique que les critères d'attribution ne sont pas liés à l'établissement fréquenté par les enfants pourvu que ce soit un établissement de l'enseignement secondaire et que l'enfant soit boursier de l'Etat.

Mme LEHARIVEL souhaite savoir comment les familles sont informées de l'existence de la bourse. Mme GILBERT indique que l'information est faite par voie de presse (Ouest France et Libertés) affichage chez les commerçants, article sur le site internet de la commune et dépôt de dossiers au collège.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la réactualisation des montants des bourses communales.

N° 5**LOCATION SALLE JEAN JAURÈS : REMISE GRACIEUSE**

Monsieur le Maire explique qu'une famille colombelloise a loué la salle Jean Jaurès les 29 et 30 août dernier pour organiser une fête familiale et s'est trouvée obligée, compte tenu du lave-vaisselle en panne, de solliciter des prestataires de services pour le lavage de la vaisselle. La famille a ainsi supporté une dépense de 80 euros pour rémunérer les prestataires.

A titre de dédommagement, il est proposé de voter l'attribution d'une remise gracieuse de 80 euros imputée sur l'article 6718 du budget communal par prélèvement sur dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité l'attribution de cette remise gracieuse.

N° 6**CONTRAT CONCESSION GAZ GRDF : AVENANT TRAVAUX DE RACCORDEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008, il est nécessaire de passer un avenant au contrat de concession gaz avec GrDF.

Ce décret, pris en application de l'article 36 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement des nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée.

L'article 11 se trouve de ce fait modifié et permet ainsi un remboursement de tout ou partie de la participation financière au concédant. L'annexe 2, joint à l'article 11, fixe les nouvelles règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau gaz.

Après délibération, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la signature de cet avenant.

N° 7

CLUB LAÏQUE COLOMBELLES HANDBALL : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION & SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAILLARD, qui indique que suite à l'accession de l'équipe première féminine de l'association en 2^{ème} division et dans le cadre de la politique municipale de soutien au haut niveau, il est proposé d'attribuer à l'association une aide complémentaire pour la saison 2009-2010 de 20 000 €.

Pour 2009, il s'agira de verser une subvention complémentaire de 6 500 € soit 10 000 € diminués d'apports en nature et d'économies réalisées par le club soit :

- 3 000 € (mise à disposition des maillots)
- 500 € (un trimestre de location du bungalow)

Pour 2010, il s'agira de verser une subvention complémentaire de 9 000 € soit 10 000 € diminués du coût de prise en charge de la location du bungalow (1 000 € pour un semestre de location).

La présente dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Mme DUHAMEL indique qu'en 2010 le groupe Colombelles pour Tous ne votera pas le complément de subvention lié à l'évolution en D2 de l'équipe première. Toutefois pour ne pas gêner l'équipe dans son évolution en 2009, le groupe votera pour l'attribution de ce complément pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité la signature de cet avenant avec le Club Laïque Colombelles – Handball et le versement de la subvention.

N° 8

LA SOLIDARITÉ COLOMBELLOISE : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire précise que l'association Solidarité Colombelloise a emménagé récemment rue Raymond Cosson dans un local du patrimoine de la S.A. HLM Le Foyer Normand, pour un loyer mensuel hors charge de 342 €, après une courte période de relogement dans un bungalow mise à disposition par la société d'HLM.

La commune, titulaire du bail du précédent local 2 place de l'hôtel de ville, finançait auparavant le coût du local occupé par l'association.

A l'occasion de cet emménagement, l'association a souscrit en son nom le contrat de location et demande le soutien de la commune face à cette charge nouvelle estimée à 1 700 euros pour 2009, soit le coût du bungalow du 10 août au 30 septembre et les loyers d'octobre à décembre 2009.

A noter qu'en 2010, le soutien de la commune à l'association sera examiné sur la base du dossier financier présenté, au vu du budget prévisionnel 2010 et du bilan des comptes 2009.

La dépense, pour 2009, de 1 700 € sera imputée à l'article 6574 « subvention aux organismes de droit privé » du budget communal.

M. CIVITA souhaite rendre hommage au travail effectué par les bénévoles de cette association et comprend qu'il faille maintenir les engagements pris auprès de cette association pour assurer son fonctionnement. Toutefois il manifeste une certaine inquiétude suite aux récents articles parus dans la presse et qui ont fait écho de problèmes de gouvernance au sein de cette association. Il lui paraît nécessaire d'avoir au plus vite une visibilité sur les projets et les moyens de l'association. Par ailleurs il aurait apprécié que cette délibération puisse être présentée au conseil municipal plus tôt dans l'année car certains coûts, selon lui, auraient pu être anticipés, le conseil n'aurait alors pas eu à prendre acte de dépenses déjà effectuées.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été possible d'anticiper sur les dépenses : les travaux de rénovation des locaux ont connu un retard non prévisible et le Foyer Normand n'a pas été en mesure de chiffrer le montant du nouveau loyer avant la fin de ces travaux.

Mlle CRUCHET précise que le changement de gouvernance n'a pas lieu d'être évoqué dans le cadre de cette séance dans la mesure où il s'agit d'adapter le soutien de la municipalité à une nouvelle

situation de l'association quant au paiement de son loyer. Il s'agit simplement de maintenir l'aide de la commune au même niveau que précédemment.

Mme DUHAMEL ajoute qu'elle préfère que la commune verse une subvention correspondant au montant du loyer à payer par l'association, plutôt que le système d'aide précédent qui consistait pour la commune à être titulaire du bail et à payer directement le loyer. L'aide de la commune est ainsi complètement transparente.

Après délibération, le conseil municipal autorise par 26 voix pour et 3 abstentions (M. CIVITA, M. MARGUERET, Mme LEHARIVEL) l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Solidarité Colombelloise.

N° 9

RÉAMÉNAGEMENT C.S.C.S. LÉO LAGRANGE : AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire donne la parole à M. DETAYE qui rappelle que dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) un contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet Sens & Architecture afin de réaménager le centre socioculturel et sportif Léo Lagrange.

L'estimation prévisionnelle provisoire a été fixée à 180.000 € H.T assortie d'un taux de rémunération de 10 %.

Suite au changement de direction au centre de loisirs, le maître d'œuvre a dû revoir son projet (aménagement cuisine, modification des bureaux et de l'accueil...). De plus au-delà de ces modifications la consultation d'entreprises a été très difficile et le maître d'œuvre s'est montré particulièrement actif dans le cadre des négociations de prix.

Ces circonstances ont ainsi modifié le coût des travaux et le montant issu de la phase PRO se trouve donc porté à 205.000 € H.T.

De ce fait le forfait de rémunération passe de 18 000 € H.T à 20 500 € H.T soit une augmentation de 2 500 € HT, la clause de rémunération du maître d'œuvre étant initialement convenue à hauteur de 10% du montant des travaux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent cet avenant et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

N° 10

DÉNOMINATION D'UNE RUE SUR LE SITE RENAULT TRUCKS

Monsieur le Maire indique que la C.C.I. l'a informé de la création d'une nouvelle voie sur le site de Renault Trucks. Cette voie se prolongeant sur Hérouville et Blainville, la C.C.I. propose que les trois villes se mettent d'accord sur un même nom : « La rue de la darse ».

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à adopter cette proposition.

M. SAUSSEY souhaite connaître la signification du mot darse. Monsieur le Maire lui répond que ce terme désigne un bassin dans un port.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette dénomination de rue.

COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE

DELEGATIONS DE COMPETENCES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à un placement de trésorerie pour un montant de 1 250 000 € correspondant au produit de la vente de l'ensemble immobilier de la rue Pasteur.

INFORMATION NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

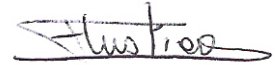
Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2008 du SIAEP Mondeville-Colombelles-Giberville. Celui-ci ne fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur le Maire rappelle qu'un prochain conseil municipal est prévu le 14 décembre à 19h.

Il indique que ce conseil municipal aura à attribuer des noms pour des rues nouvelles situées en centre ville, sur la ZAC du Libéra et sur la ZAC Jean Jaurès. Il a délégué la mission d'instruire les propositions de dénominations à la commission culture, patrimoine, communication, mémoire, animations. Toutes les propositions sont donc à faire remonter à M. POTTIER.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE